

Nice, le 17 juin 2024



<http://cotedazur.spelc.fr>

**Maîtres Délégués : l'État n'anticipe pas la rémunération
de ses salariés précaires et réaffirme la différence de traitement public/privé**

« *De quels montants et quand seront payés les Maîtres Délégués (MD) de l'académie pour la période juillet-août ?* »

Telle a été la question posée par le Spelc au Rectorat le 11 juin dernier.

La réponse est édifiante : les consignes et l'outil de gestion ne lui ont été communiqués (par le ministère de l'Éducation Nationale) qu'à la fin du mois de mai.

Le nouveau cadre de gestion indique que les MD ont droit à 25 jours de congés payés par année scolaire effectuée. Le montant de l'indemnité de jours de congés annuels est calculé en fonction du nombre de jours travaillés mais aussi de la quotité de travail. Attention, les jours pris sur les vacances intermédiaires sont décomptés de ce *maximum* de 25 jours.

La situation la plus favorable est celle d'un maître dont le contrat débute le 1^{er} septembre et s'achève au 31 août : son salaire lui sera versé en juillet et en août.

À l'opposé, celui dont le contrat débute le 1^{er} septembre pour s'achever (par exemple) au 6 juillet n'aura droit à aucune indemnité compensatrice de congés annuels (ICCA).

Il ne percevrait (au mieux à l'automne) qu'une prime de précarité d'un montant équivalent au dixième du salaire annuel total perçu, donc inférieure aux deux mois de salaire de son collègue au contrat plus favorable.

Pis : pour obtenir une indemnité de France Travail, le MD doit fournir une attestation de fin de contrat obtenue auprès du Rectorat. Or le service concerné, s'il s'est engagé à effectuer le nécessaire le plus rapidement possible, précise déjà qu'il lui sera impossible de fournir ces attestations avant plusieurs mois, du fait de la complexité du protocole imposé par le Ministère. Prime et attestation ne pourraient être délivrées au plus tard qu'en décembre !

Un grand nombre de MD ne percevrait donc aucun revenu durant l'été et serait empêché de faire valoir ses droits auprès de France Travail !

Environ 500 agents devront vivre sans salaire ni indemnité pendant au moins 2 mois.

Le Spelc dénonce cette absence inadmissible d'anticipation par l'État.

Elle l'est d'autant plus que l'immense majorité des MD du public dans notre académie ne serait pas traitée de la même façon.

Le Spelc renouvelle, pour la 4^e fois, sa demande de **prolonger les contrats des MD du privé jusqu'au 31 août 2024** afin de leur assurer une rémunération pendant l'été ET **dénonce** encore une fois la **rupture d'égalité** entre agents publics et du privé...

Nous n'allons pas en rester là !